

L'An deux mille dix-neuf, le sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46**

**ETAIENT PRESENTS : 30** - François HUWART, Président, Guy CHAMPION, 1<sup>er</sup> Vice-président, Marie-Anne PICHARD, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Michel THIBAUT, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Dominique FRANCHET, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Daniel BOSSION, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Philippe RUHLMANN, Francis VAUDRON, Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pierre FERRE, Claude EPINETTE, Pierre BOUDET, Marc LHUILLERY, Gilbert DALIBARD, Luc CALLU, Michel RICOUL, Annie SEVIN, Gaëlle COULON, Jean-Pierre BOUDROT, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Thierry COSSE, Guy BOCQUILLON, Pierrette DENIS, Éric AGUILLE, Jean-Robert JACQUET, Jean HAREAU, Patrick GOUHIER, Bertrand de MONICAULT, délégués titulaires ;

**REPRESENTES : 1** - Gérard MORAND par Jean-Claude CHAUMETON ;

**POUVOIRS : 8** - Thomas BLONSKY à Luc CALLU, Catherine CATESSON à Annie SEVIN, Didier BOUHET à François HUWART, Harold HUWART à Jean-Robert JACQUET, Dominique WATTEBLED à Gaëlle COULON, Jérémie CRABBE à Jean-Pierre BOUDROT, Catherine MAUGER à Thierry COSSE, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON ;

**ABSENTS : 7** - Philippe BELLAY, Rudy BUARD, Yannick FRAPSAUCE, Marie POIRIER, Philippe RETOUT, Josiane SEIGNEUR, Alain JOSSE, délégués titulaires ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bertrand de MONICAULT

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou, excusé, et Madame PETRONI, Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusée.

Monsieur Huwart ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

## 1. Ouverture de la séance

### 1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019

Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

### 1.2. Nomination d'un secrétaire de séance : Bertrand de Monicault

### 1.3. Décisions du Président

Pour information du Conseil Communautaire, décisions prises par le Président depuis la séance précédente :

- Arrêté du Président n°2019-10 portant décision de virement de crédits (dépenses imprévues)  
En dépenses de fonctionnement du budget principal :
  - o Au compte 022 – « Dépenses imprévues de fonctionnement » : -50,00€
  - o Au compte 673 – « Titres annulés » : +50,00€
- Arrêté du Président n°2019-11 portant décision de virement de crédits (dépenses imprévues)  
En dépenses d'investissement du budget Immobilier Economique :
  - o Au compte 020 – « Dépenses imprévues d'investissement » : -6450,00€
  - o Au compte 2188 – « Autres immobilisations corporelles » : +6450,00€

## 2. Développement économique

### Délibération n°191107-01 : Echange de terrains avec Pigeon TP

Rapporteur : Guy CHAMPION

Des accords ont été passés en 2014-2015 entre le groupe PIGEON TP et le SYNDIVAL qui visaient à un échange de terrains entre les 2 organismes :

- L'entreprise s'était engagée à céder les terrains situés à Arcisses (Margon), à l'issue de l'exploitation de la carrière de la Borde, terrains appelés à prolonger le plan d'eau de la base de loisirs.
- En contrepartie, le SYNDIVAL s'était engagé à céder des terrains sur la zone d'activité de l'Aunay, à Nogent le Rotrou, afin que l'entreprise puisse y transférer son activité.

La CC Perche s'étant substituée en 2017 au SYNDIVAL suite à sa dissolution, elle prend la suite de cet accord. Une fois l'échange réalisé, la CC Perche vendra les terrains situés sur Arcisses au syndicat intercommunal du BASEL chargé de la gestion de la base de loisirs de la Borde.

Parcelles propriétés de la CC Perche :

ZA de l'Aunay, Route de St Pierre la Bruyère - 28400 Nogent le Rotrou

Surface concernée : 8 ha

Références cadastrales des parcelles : AB002, AB003, AB006, AB 0048, AB0052

Localisation approximative des parcelles sur le plan à droite :



Parcelles propriétés de PIGEON TP :

Champeaux – D918 – 28400 Margon

Surface concernée : environ 33 ha

Références cadastrales des parcelles : C0064, C0065, C0074, C0075, C0080, C0081, C0253, C0255, C0257, C0261, C0278, C0321

Localisation approximative des parcelles concernées sur le plan à droite (la partie au contour rouge est exclue de l'échange) :

Les terrains de la CC Perche ont été estimés par les Domaines à 196 000€, ceux de Pigeon TP à 200 000€.

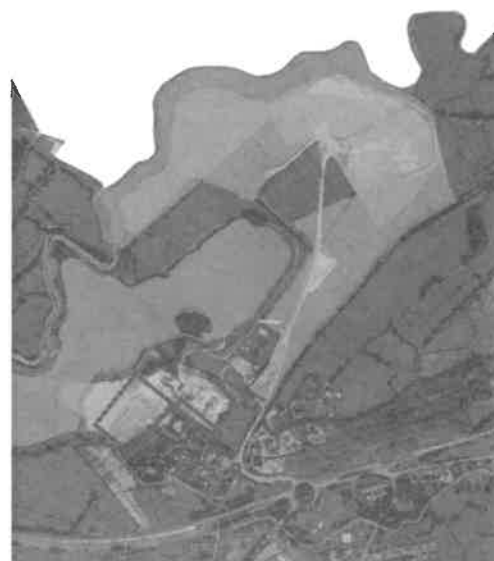
Un bornage est en cours de réalisation.

M. de MONICAULT demande quand l'échange sera-t-il effectif ?

M. HUWART lui indique qu'il le sera dès que possible.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Procéder à l'échange de terrains avec l'entreprise Pigeon TP,
- A l'issue de l'échange de terrains, procéder à la vente des terrains situés sur Arcisses, à la base de la Borde, au BASEL pour un montant de 196 000€,
- Signer tous les documents se référant à cette opération.



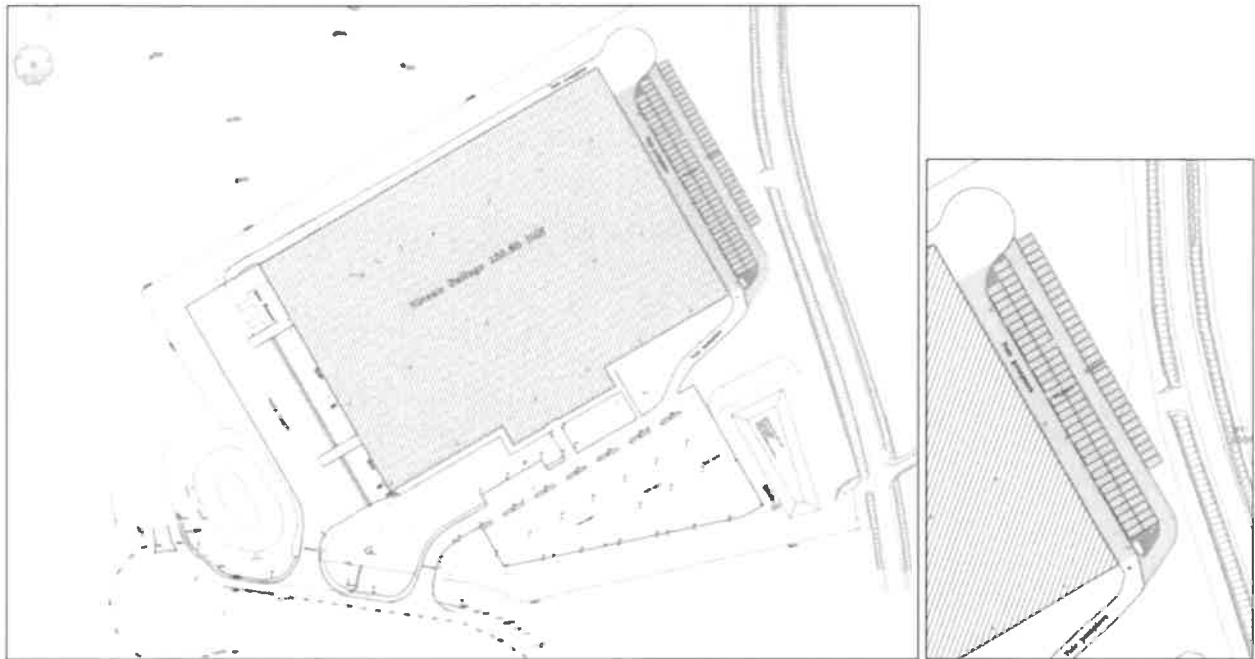
**Délibération n°191107-02- Création d'un parking sur la ZA de l'Aunay : marché de travaux, avenant au BEA et à la convention avec AUXIFIP, convention avec l'entreprise Marie-Laure Promo Action**

Rapporteur : Guy CHAMPION

L'activité de l'entreprise Marie Laure Promo Action est en développement sur le site nogentais.

Pour porter celui-ci et conformément à la délibération du 24 juin dernier, un bail commercial va être conclu avec l'entreprise sur le bâtiment dit Blueweb, situé également sur la ZA de l'Aunay (signature prévue le 14/11/19).

Parallèlement et pour répondre aux problèmes de stationnement des employés, il est proposé d'aménager un parking sur le site du bâtiment principal, sur le côté nord-est du bâtiment, conformément au plan ci-après. Celui-ci comprendrait 100 places, sur une surface d'environ 2400 m<sup>2</sup>. Les travaux porteraient sur le reprofilage, la mise en œuvre de grave puis d'enrobés à raison de 120 kg/m<sup>2</sup>.



Le terrain appartient à la CdC mais il est situé sur l'assiette foncière du Bail emphytéotique conclu avec AUXIFIP pour le bâtiment (parcelles AB0146 et AB0152). Les travaux n'affecteront pas le bâtiment existant et n'en changeront ni la nature ni la consistance. Les travaux et l'entretien du parking seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes du Perche. Les assurances « travaux » et « propriétaire » seraient portées par la Communauté de Communes, l'assurance « exploitation » par l'entreprise.

Le coût de l'opération est estimé à environ 100 000€/HT et serait financé avec les fonds prévus au budget annexe Immobilier Economique pour l'extension de l'entreprise.

M. CHAMPION précise que la partie « bureaux » du bâtiment Blueweb d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, restera disponible à la location.

M. LHUILLERY demande si les locaux sont facilement dissociables.

M. CHAMPION lui répond par l'affirmative.

M. de MONICAULT demande si le futur parking sera mis à disposition à titre gratuit à l'entreprise, sans supplément de loyer ?

M. HUWART précise que le terrain appartient à la Communauté de communes. Il rappelle que l'entreprise a créé 340 emplois dans un bâtiment qui était initialement prévu pour 140 salariés. Le projet d'extension du bâtiment initial qui était à l'étude devait coûter plus d'un million d'euros à la CdC (dont 600 000€ de prise de participation dans la société d'économie mixte régionale). La location du bâtiment Blueweb remplace ce projet et permettra à la Cdc de récupérer 120 000€ de loyer par an (le double du loyer du bail précaire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de lancer le marché de travaux pour ce projet,
- Autorise le Président à conclure un avenant au bail emphytéotique et à la convention de mise à disposition avec AUXIFIP pour mener à bien ce projet,
- Autorise le Président à signer une convention avec Marie Laure Promo Action, engageant la Communauté de Communes à l'aménagement du parking. La signature de cette convention constitue une condition sine qua non pour l'entreprise à la signature du bail commercial sur le bâtiment Blueweb.

#### **Délibération n°191107-03- Bâtiment Blueweb : vente du groupe froid**

*Rapporteur : Guy CHAMPION*

Il est proposé de céder à l'entreprise Marie Laure Promo Action le groupe froid situé au sein du bâtiment Blueweb et inutilisé depuis la fermeture de l'entreprise Blueweb en 2012, au prix de 7500€/HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### **Délibération n°191107-04 : Dossiers Perche Ambition**

*Rapporteur : Guy CHAMPION*

**Dossier de M. Christian BLAVETTE – EURL LAVOSERVICE – laverie – Nogent le Rotrou –(n°19PE19)**

Monsieur Blavette possède quelques laveries sur Chartres, Lucé, La Loupe et Brou. Dernièrement, il a acquis un local au centre commercial des Gauchetières à Nogent le Rotrou., quartier Prioritaire au titre de la politique de la ville. Il souhaite y ouvrir une laverie libre-service et développer les services à terme (repasserie) si cela est possible.

Il sollicite Perche Ambition pour appuyer la rénovation du local et de la façade

Projet : création d'une laverie

Investissement global : 28 000 €/HT

Investissement éligible : 27 280 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%).

Avis du comité technique : favorable (réunion le 29/10/19)

**Dossier de Mme Nathalie MIKAILLOF – COMOKEBAB – Nogent le Rotrou –(n°19PE18)**

Cosmo Kebab est la deuxième enseigne créée par Madame Mikailoff et son conjoint. La première, Cosmo Pizza a été créée sur la place Saint Pol à Nogent le Rotrou. Il s'agit donc d'un développement d'activité de restauration rapide, de kebab, rue Saint Laurent à Nogent le Rotrou. Cette nouvelle enseigne permettra de créer 1 à 2 emplois à terme. Madame Mikailoff demande la subvention Perche Ambition pour l'accompagner sur la rénovation du local.

Projet : ouverture d'un restaurant rapide

Investissement global : 17 887 €/HT

Investissement éligible : 13 747 €/HT

Subvention proposée : 3000 € (30%).

Avis du comité technique : favorable avec 2 abstentions (réunion le 29/10/19)

Mme BENOIT-MOUSSEAU demande si l'entreprise COSMOPIZZA avait obtenu une subvention Perche Ambition ?

M. CHAMPION répond par l'affirmative mais indique que c'était un autre projet.

M. de MONICAULT trouve dommage que cette seconde entreprise s'implante à proximité du lycée, dans un quartier historique de Nogent. Il estime que cela ne correspond pas à l'image du Perche que la CdC veut donner.

M. HUWART rappelle que cette initiative est destinée à encourager les initiatives économiques de petite dimension. On peut faire beaucoup pour préserver l'image du Perche mais il convient également d'encourager les initiatives économiques et commerciales.

M. BOUDROT précise qu'il y avait auparavant une pizzeria dans ce local.

Mme SEVIN indique que la façade et l'enseigne ont été préservées.

M. CHAUMETON demande si les deux emplois ont été créés.

M. CHAMPION répond par l'affirmative.

M. RULHMANN indique que cela risque d'être très problématique de définir jusqu'où on peut aller (types de commerce) ?

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- à l'unanimité, valide la demande de M. BLAVETTE,
- à l'unanimité moins une abstention et une voix contre, valide la demande de subvention de Mme MIKAILLOF.

**Délibération n°191107-05 : Ouverture dominicale des commerces en 2020**

Rapporteur : Guy CHAMPION

Le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de commerces le dimanche, dans la limite maximale de 12 dimanches par an (hors commerce de détail alimentaire). L'EPCI dont la Commune est membre, doit rendre un avis conforme sur ces dispositions, dès lors que le nombre de dimanches excède 5. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

La Commune de Nogent le Rotrou a sollicité l'avis de la Communauté de Communes pour les dates suivantes (délibération de la commune d'Arcisses le 04/11/19) :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	12 janvier 2020	Soldes des commerçants
2	19 janvier	Concessionnaires et soldes des commerçants
3	15 mars	Concessionnaires
4	31 mai	Fête des livres (Circonflexe) – week-end de Pentecôte
5	7 juin	Fête des Mères
6	14 juin	Concessionnaires
7	28 juin	Soldes des commerçants
8	2 août	Brocante
9	11 octobre	Concessionnaires et fête des commerçants
10	13 décembre	Fêtes de fin d'année et marché de Noël
11	20 décembre	Fêtes de fin d'année et marché de Noël
12	27 décembre	Fêtes de fin d'année

M. CHAUMETON demande comment les dates sont-elles choisies ?

Mme SEVIN précise qu'elles sont proposées par les commerçants (UCIAL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces demandes.

### 3. Eau

#### **Délibération n°191107-06 : Interconnexion d'eau potable St Bomer-Soizé : marché de travaux et plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Dominique FRANCHET

Plusieurs opérations ont été menées ces dernières années pour sécuriser les communes membres de la CdC en matière d'eau potable. Toujours dans cette optique, il est envisagé à présent de créer une interconnexion d'eau potable entre les Communes de Saint Bomer et de Soizé (Commune nouvelle d'Authon-du-Perche), Saint Bomer étant complètement isolée en matière d'eau potable, encourageant un risque sur le plan de l'approvisionnement. Cette interconnexion permettra également de sécuriser la partie basse de Soizé gravitairement via le château d'eau de Saint-Bomer. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 par le cabinet Merlin et a permis de valider la faisabilité de cette opération.

Le tracé projeté mesure 3.4 km entre le réseau existant DN80 mm sur Soizé et le château d'eau de Saint Bomer. En outre, la création d'une station de surpression permettra de monter l'eau dans la cuve du château d'eau de Saint Bomer (cuve 100 m3). Le montant global de cette opération est évalué à 547 676.00 €/HT (phase APD – avant-projet définitif). Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES en €/HT	Montant en €/HT Avant-projet
Travaux	483 251,50
Maitrise d'œuvre	17 325,00
Etudes complémentaires	12 926,00
Prestations diverses	10 000,00
Dépenses imprévues	24 173,50
<b>TOTAL général /HT</b>	<b>547 676,00</b>
<b>TOTAL subventionnable</b>	<b>513 502,00</b>

RECETTES en €/HT	Montant	% subventionnable	% global
Etat (DETR)	108 000	21%	20%
Agence de l'Eau	154 051	30%	28%
Conseil Départemental 28	97 565	19%	18%
Autofinancement CC Perche	153 886	30%	28%
<b>TOTAL /HT subventionnable</b>	<b>513 502</b>	<b>100%</b>	<b>94%</b>
Autofinancement CC Perche divers et imprévues	34 174		6%
<b>TOTAL général /HT</b>	<b>547 676</b>		<b>100%</b>

Les dépenses subventionnables par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental s'élèvent à 513 502,50 €/HT (hors prestations diverses et dépenses imprévues).

Le reste à charge pour la CC Perche s'élève à 188 060 €. Il sera financé par un emprunt à contracter en 2020. Les échéances d'emprunt seront couverts par la surtaxe actuelle prélevée sur les usagers de l'eau potable (0.04€/m3).

Les travaux sont programmés au printemps 2020 (démarrage fonction du retour de l'Agence de l'Eau) sur une période de 16 semaines.

M. LHUILLERY demande pourquoi il y a des dépenses imprévues ?

M. FRANCHET lui répond qu'une enveloppe est provisionnée sur tous les investissements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide ce projet et son nouveau plan de financement,
- autorise le Président à lancer le marché de travaux et solliciter les subventions pour cette opération.

#### **Délibération n°191107-07 - GEMAPI : Subvention à l'AAPPMA**

Rapporteur : Dominique FRANCHET

L'Association AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) « La Nogentaise » entretient 45 km de rivières et contribue à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la CC Perche. Afin de mener à bien cette action et acquérir le matériel nécessaire, elle sollicite une subvention auprès de la CC

Perche. Il est proposé de verser une subvention de 500€ à cette association au titre de la gestion des milieux aquatiques pour l'acquisition de matériels.

M. de MONICAULT estime que cette association qui intervient sur 45 km de rivières est indispensable et demande un geste plus important.

M. HUWART propose de voter cette subvention aujourd'hui et de revenir plus tard, après leur avoir demandé le total des subventions attribuées, notamment par les communes (Nogent notamment attribue une subvention conséquente).

M. FRANCHET indique que la CdC travaillera très probablement avec eux sur la GEMAPI.

M. HUWART précise qu'il existe aussi une Fédération de Pêche qui a un rôle très important en la matière, notamment un rôle de police.

M. RULHMANN précise qu'ils font beaucoup de travaux.

M. de MONICAULT estime que la somme de 500€ est trop symbolique.

M. LHUILLERY demande à ce que des éléments chiffrés soient étudiés pour verser plus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'association.

## 4. Habitat

### **Délibération n°191107-08 - Action cœur de ville Nogent-le-Rotrou : avenant à la convention initiale**

La Commune de Nogent le Rotrou a été retenue dans le cadre de l'opération « Action Cœur de ville ». A ce titre, une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été conclue le 13/07/18 entre l'Etat, les partenaires financeurs du programme (Banque des Territoires, ANAH, Action Logement, Région Centre-Val de Loire), la Commune et la Communauté de Communes (cf. délibération du conseil communautaire du 28/06/2018).

La Commune a depuis plusieurs années décidé d'agir pour affirmer sa centralité en prenant pour axe principal la revalorisation de son patrimoine, de son cadre de vie et de ses espaces publics, questionnant la place de la voiture et mettant en avant la présence de la nature en ville. En s'engageant dans le Programme Action Coeur de Ville, la collectivité a souhaité conforter cette dynamique positive, poursuivre l'amélioration de l'image et de l'attractivité du centre-ville par l'action sur le patrimoine et le cadre de vie et confirmer le rayonnement de Nogent-le-Rotrou comme polarité principale et structurante du Perche.

Conduite depuis la signature de la convention-cadre Action coeur de Ville le 13 juillet 2018, la phase d'initialisation a permis de préciser les orientations stratégiques et opérationnelles de la redynamisation du centre-ville de Nogent-le-Rotrou.

Il est à présent proposer de conclure un avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville afin de formaliser l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Nogent-le-Rotrou. Par ses effets juridiques et son rôle d'ensemblier, l'ORT constitue une opportunité clé pour accompagner la stratégie du centre-ville de Nogent-le-Rotrou et engager la phase de déploiement du programme Action Coeur de Ville.

La stratégie de redynamisation du centre-ville se fonde sur les priorités suivantes :

- La requalification des espaces urbains centraux (places du 11 août et Saint-Pol et rues adjacentes),
- La restructuration de l'offre de logements existante et l'adaptation aux besoins actuels,
- Le réaménagement du quartier de la gare,
- La refonte du plan de circulation et la valorisation de la place des cyclistes et piétons,
- Une politique ambitieuse de végétalisation du tissu urbain.

Elle se décline en 5 axes :

- Axe 1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5. Fournir l'accès aux équipements et services publics

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes interviendra principalement sur le volet habitat, notamment au travers la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ou OPAH-RU (étude en cours).

Sur le plan financier, la Communauté de Communes est engagée dans deux fiches action présentées dans le cadre de cet avenant : le diagnostic habitat-logement et l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

M. de MONICAULT demande en quoi cette opération concerne la CdC ?

M. HUWART répond que la CdC est concernée par les études habitat (diagnostic et étude pré-opérationnelle pour l'OPAH-RU). Les communes sont également concernées par ce qui se passe sur la ville-centre et vice-versa.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, valide cette proposition et autorise le Président à signer l'avenant à la convention-cadre.

#### **Délibération n°191107-09 - Nogent Perche Habitat : convention d'utilité sociale (CUS) pour la période 2019-2025**

La convention d'utilité sociale est un contrat passé entre un organisme HLM et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs. Elle a pour objectif de définir, pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme ;
- la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

La CC Perche est signataire de la CUS de Nogent Perche Habitat, dans la mesure où elle est compétente en matière d'habitat et que l'office est rattaché depuis le 01/01/2017 à l'intercommunalité.

Les principaux objectifs poursuivis par l'office sur la période 2019-2025 sont :

- Résorption de la vacance de logement dans le patrimoine
- Mieux répartir l'offre de logement social sur le périmètre d'intervention de Nogent Perche Habitat
- Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés hors QPV (Quartier Politique de la Ville = Quartier des Gauchetières à Nogent le Rotrou)

M. de MONICAULT s'interroge sur l'avenir de Nogent Perche Habitat ?

M. HUWART répond que celui-ci est en train de se dessiner. Nogent Perche Habitat a pris une délibération de principe d'adhésion à une société regroupant plusieurs autres organismes : offices de Dreux, Châteaudun et SA de Chartres. Les statuts sont en cours de rédaction. Cette future société permettra d'atteindre le nombre de logements requis. Chacun disposera d'une voix décisionnaire, quelle que soit son importance.

M. de MONICAULT estime qu'il ne faut pas signer un document sur la période 2019-2025 alors que l'office va disparaître.

M. HUWART précise que la gestion restera locale avec des établissements souverains.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention d'utilité sociale de Nogent Perche Habitat pour la période 2019-2025.

## **5. Ressources humaines et fonctionnement de la Communauté de Communes**

#### **Délibération n°191107-10 - Création de 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe, à 7/35<sup>ème</sup>**

Les effectifs de l'accueil de loisirs de Nogent le Rotrou, ont très fortement augmenté depuis la rentrée, en particulier le mercredi matin et chez les 3/5 ans (plus de 50% d'inscriptions). 3 animateurs ont été recrutés temporairement pour tenir compte de cet accroissement d'activité. Les effectifs se trouvant confortés après les vacances d'automne, il est proposé de créer 3 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 7/35<sup>ème</sup>. Ces postes seront pourvus par des contractuels sur des périodes de quelques mois afin de suivre au plus près l'évolution des effectifs. En outre, et afin d'anticiper et réagir rapidement à d'autres augmentations éventuelles d'effectifs, il est proposé de créer 2 autres emplois sur les mêmes bases. Ceux-ci ne seront activés qu'en cas de besoin.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir 5 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe à 7/35<sup>ème</sup> et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

#### **Délibération n°191107-11 - Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet**

Dans le cadre de la promotion d'un agent, il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sera supprimé après nomination de l'agent.

#### **Délibération n°191107-12 - Création d'un emploi adjoint technique, à 12/35<sup>ème</sup>**

Pour tenir compte de la montée en charge de la Maison de santé de Nogent le Rotrou, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien de ce bâtiment, en passant le volume d'heures de 10h30/35h à 12/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à ouvrir un poste d'adjoint technique à 12/35<sup>ème</sup> et à appliquer le régime indemnitaire correspondant. Le poste d'adjoint technique à 10h30/35h sera supprimé après nomination de l'agent.

#### **Délibération n°191107-13 - Convention de services avec la Mairie de Nogent-le-Rotrou**

En complément de la délibération n°190919-16 du 19 septembre 2019 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition entre la CdC et les communes membres, il est proposé de compléter la convention de service avec la commune de Nogent-le-Rotrou en ajoutant l'urbanisme et l'animation du LAEP (jusqu'alors régis par des conventions individuelles). La mise à disposition concernerait dès lors 23 agents territoriaux répartis comme suit :

SERVICES	AGENTS				AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
	Nb	Nature de la mise à disposition	Catégorie	Particularités	
L'animation de l'accueil de loisirs	2	Mise à disposition partielle	C	Les agents doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant de diriger un ALSH (BAFD, BPJEPS ou grade d'animateur territorial)	Animation de l'accueil de loisirs (encadrement des enfants, mise en place d'activités)
L'animation de l'accueil de loisirs du centre social	2		C		Animation de l'accueil de loisirs du centre social
Restauration de l'accueil de loisirs	2	Mise à disposition partielle les mercredis, les petites vacances scolaires et pendant une partie des mois de juillet et août	C		Mise en chauffe des plats, nettoyage de la cuisine et des matériels, nettoyage de la salle de restauration
Transport scolaire et périscolaire*	1	Mise à disposition partielle	C		Conduite du car scolaire et périscolaire
Intervention techniques ponctuelles	11	Mise à disposition partielle	C		Travaux de petits entretiens par les services techniques de la Ville, sous réserve des possibilités et du temps
Protection contre les inondations	2	Mise à disposition partielle	C		Suivi et entretien périodique du bassin de rétention de Margon et des ouvrages des Viennes à Nogent le Rotrou
Balayage sur 2 zones d'activités	1	Mise à disposition partielle sur la base d'un balayage de 1 fois/mois	C		Balayage mécanique sur les zones d'activités de l'Aunay et Val d'Huisne sur Nogent le Rotrou
L'animation du LAEP	1	Mise à disposition partielle (12h45 hebdomadaires en période scolaire)	C		Animation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Nogent le Rotrou
Urbanisme	1	Mise à disposition partielle (17h30 hebdomadaires)	A		Réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des documents d'urbanisme dans le cadre de la compétence planification de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

#### **Délibération n°191107-14 - Convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de Luigny**

Suite à l'adhésion de la commune de Luigny à la CdC le 01/01/2017 et au transfert de la régie de transport scolaire, conformément au schéma de mutualisation adopté le 9 juin 2016 et aux articles L. 5211-4-1 II, III et IV du CGCT, la mise à disposition d'un agent de la CdC est réalisée vers la commune de Luigny à raison de 11/35ème. Celle-ci est régie par une convention qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

#### **Délibération n°191107-15 - Cession d'un lot de copropriété à la Maison de Santé d'Authon du Perche**

Le bâtiment acheté par la CdC au 15 place du Marché, à Authon-du-Perche, pour y aménager la Maison de Santé comporte 2 lots de copropriété sur la parcelle AC553 (au-dessus du porche). Il est proposé de céder le lot 2 à MM. Louis MAURICE et Vincent VIVET, co-propriétaires, qui comprend les parties situées 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étage. Le lot 1 demeurera en copropriété (porche en rez-de-chaussée). Les diagnostics immobiliers réalisés pour l'achat du bâtiment restent valables jusqu'au 31/12/2019. La cession est proposée à l'euro symbolique. MM. MAURICE et VIVET prendront en charge les frais d'acte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer l'acte notarié et tous les documents s'y référant.



## 6. Finances

### **Délibération n°191107-16 - Budget annexe de la régie de transport : passage en comptabilité M14 au 01/01/2020**

Rapporteur : Daniel BOSSION

Lors de la création de la Communauté de Communes et le transfert de la compétence transport scolaire à celle-ci, un budget annexe a été créé pour porter la gestion de ce service. Celui-ci a été mis en place sous la forme d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), régi par l'instruction comptable M43. Or, le fonctionnement des SPIC est régi par des règles spécifiques et en particulier, le budget doit s'équilibrer en recettes et dépenses. Il n'est dès lors pas possible de subventionner ce budget par le budget principal, sauf cas exceptionnel. Cette spécificité a été rappelée à la Communauté de Communes par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Le budget transport scolaire ne pouvant s'équilibrer de façon autonome, il est proposé de passer celui-ci en service administratif (instruction comptable M14) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est à noter qu'un budget annexe doit demeurer pour tenir compte de la réglementation européenne en matière de transport de personnes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **Délibération n°191107-17 - Décision modificative n°2 au budget 2019**

Une décision modificative est nécessaire pour tenir compte notamment de l'augmentation des effectifs accueillis dans les accueils de loisirs cette année.

Budget principal – Fonctionnement :

	Article	Désignation	Montant
D	64131	Rémunération du personnel (contractuel)	+23 900.00 €
D	022	Dépenses imprévues	-23 900.00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

### **Délibération n°191107-18 - Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP**

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Le paiement par carte bancaire engendre des commissions qui s'élèvent à ce jour à :

- Carte zone euro : 0.25% de la transaction +0.03€/opération
- Montant inférieur ou égal à 20€ : 0.20€ du montant de la transaction + 0.03€/opération
- Carte hors zone euro : 0.50% du montant de la transaction +0.05€/opération

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le site Internet actuel de la Communauté de Communes ne permettant pas la mise en place d'une interface directe avec PayFIP, il est proposé d'adhérer pour l'instant à celui-ci dans sa version « page de paiement de la DGFIP ». Des modifications seront apportées en cas de refonte du site Internet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention avec la DGFIP et tout document se référant à ce dispositif.

### **Délibération n°191107-19 - Créances éteintes et admises en non-valeur**

Suite à la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre comme

- créances éteintes (au compte 6542), sur le budget SPANC la somme de 32,00€ (jugement du Tribunal du 30/04/2019).
- Créances admises en non-valeur (au compte 6541), sur le budget principal, différentes créances pour un montant total de 183,74€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

## 7. Projets éoliens

### **Délibération n°191107-20 - Vœu sur les projets éoliens**

M. le Président souhaiterait que le Conseil Communautaire exprime un vœu sur les projets d'implantation éolienne. Sans méconnaître l'intérêt de l'éolien sur la nécessaire transition énergétique, il estime que ce style d'implantation n'est pas adapté au territoire du Perche et peut porter atteinte à son image future. L'intérêt du Perche réside en effet dans la typicité de son habitat et de son patrimoine, ainsi que dans la beauté et la cohésion de ses paysages. D'autres alternatives en matière d'énergie renouvelable semblent plus adaptées pour le Perche : géothermie, photovoltaïque compte tenu du progrès d'intégration en toiture...

Il précise qu'il faut savoir dire non à certaines demandes. Les recettes potentielles sur le tourisme et l'attractivité économique sont plus profitables que les recettes sur les sociétés implantant les éoliennes.

Il indique que certains pourraient dire qu'il s'agit d'une forme d'égoïsme, que c'est mieux chez les autres et pas chez soi. Le Perche n'a pas la fortune de certains territoires, comme la mer ou les richesses du sous-sol. Le charme dont il dispose est précieux. La Communauté de Communes doit lancer un signal.

M. RULHMANN émet un avis contraire. Le rôle du Parc Naturel Régional est de montrer qu'il peut exister d'autres alternatives aux énergies fossiles, avec des répercussions sur l'effet de serre. Les éoliennes sont possibles sur certains endroits, pas tous, pas à côté du château St Jean par exemple. Il estime qu'il ne faut pas dire non de façon absolue mais étudier les demandes au cas par cas. Cette attitude de refus systématique ne sera pas comprise par les jeunes générations qui sont plutôt enclines aux énergies renouvelables.

Il précise que s'il y a un gros potentiel de géothermie sur le secteur d'Orléans, ce n'est pas le cas sur le Perche.

M. FRANCHET indique que le problème dans ces projets, c'est qu'il s'agit de montages financiers plutôt que des réflexions d'énergie vertueuse. Le démontage d'une éolienne coûte 450 000 €.

M. RULHMANN indique qu'il s'agit d'un vrai problème de fonds qui ne touche pas que les éoliennes. Par exemple, le retraitement des panneaux photovoltaïque pose également problème de part le monde.

M. HUWART estime que la France est suffisamment diverse pour ne pas porter atteinte à la qualité de vie des habitants.

M. FERRE indique qu'il y a aujourd'hui une opposition systématique au moindre projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 26 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions, exprime le vœu que les projets d'installation éolienne ne soient pas acceptés sur le territoire du Perche.

## 8. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

	Date	Lieu
<b>CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance)</b>	08/11/2019, à 9h30	Pôle Enfance-jeunesse
<b>Comité des Maires</b>	21/11/2019, à 18h30	Pôle Enfance-jeunesse
<b>Conseil Communautaire</b>	<b>12/12/2019 ou 19/12/2019, à 18h30</b>	<b>Pôle Enfance-jeunesse</b>

Calendrier des réunions dans le cadre du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)/ préparation du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) :

	Date	Lieu
<b>Atelier PLUI –PADD</b>	21/11/19, à 16h	Nogent le Rotrou (Pôle Enfance-Jeunesse)
<b>Ballade thématique PLUI/élus</b>	25/11/19, à 14h30	Trizay-Beaumont-Nogent
<b>Atelier PLUI –PADD</b>	25/11/19, à 18h	Nogent le Rotrou (Pôle Enfance-Jeunesse)
<b>Atelier PLUI –PADD</b>	02/12/19, à 18h	Beaumont les Autels (foyer communal)
<b>Atelier PLUI –PADD</b>	09/12/19, à 16h	Arcisses (salle de fêtes de Brunelles)
<b>Atelier participatif élus/habitants PLUI</b>	09/12/19, à 18h30	Arcisses (salle des fêtes de Brunelles)
<b>Ballade urbaine élus/habitants PLUI</b>	16/12/19, à 15h	Authon du Perche
<b>Atelier PLUI –PADD</b>	16/12/19, à 18h	Authon du Perche

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H15.

